

**Service guichet prestations (SGP)**

T +41 (0)22 306 07 60  
sgp@vernier.ch

## DEMANDE DE LOCATION CENTRES DE QUARTIER

Ce formulaire est à retourner à la Ville de Vernier, service guichet prestations, case postale 520, 1214 Vernier.

### Demandeur

Association / Société .....

Personne responsable    Nom .....    Prénom .....

Date de naissance .....

Adresse .....

Téléphone                    Portable .....    Professionnel/privé .....

Adresse mail .....

### Location

- Centre de quartier des Avanchets, location les samedis de 08h00 à 22h00 et les dimanches de 10h00 à 22h00  
Centre commercial, rue du Grand-Bay 21, 1220 Avanchets – capacité 60 personnes
- Centre de quartier de Balexert, location les samedis de 08h00 à 02h00 et les dimanches de 10h00 à 22h00  
Chemin De-Maisonnette 49, 1219 Châtelaine – capacité 80 personnes
- Centre de quartier de Châtelaine, location les samedis de 08h00 à 02h00 et les dimanches de 10h00 à 22h00  
Avenue de Châtelaine 84, 1219 Châtelaine – capacité 49 personnes
- Centre de quartier Emilie-de-Morsier, location les samedis de 08h00 à 22h00 et les dimanches de 10h00 à 18h00, Rue Jean-Simonet 1A, 1219 Châtelaine – capacité 150 personnes
- Centre de quartier Étang, location les samedis de 08h00 à 24h00 et les dimanches de 10h00 à 22h00, Allée des Nénuphars 6, 1219 Châtelaine – capacité 100 personnes
- Centre de quartier de la Ferme Golay, location les samedis de 08h00 à 02h00 et les dimanches de 10h00 à 22h00, Avenue Edmond-Vaucher 5, 1219 Châtelaine – capacité 100 personnes
- Centre de quartier du Lignon, location les samedis de 08h00 à 01h00 et les dimanches de 10h00 à 22h00.  
Place du Lignon 32, 1219 Le Lignon – capacité 150 personnes
- Centre de quartier de Poussy, location les samedis de 08h00 à 24h00 et les dimanches de 10h00 à 22h00  
Chemin de Poussy 56, 1214 Vernier – capacité 120 personnes

### Manifestation

Genre (anniversaire, repas de famille, baptême, etc.) .....

Date (jour/mois/année) .....    Nombre de personnes prévues .....

Horaire souhaité (entre 18h00 et 22h00, uniquement pour réunion d'association en semaine)  
.....

**Tout événement de divertissement public est soumis à l'autorisation de la Police municipale**

Lieu et date .....    Signature .....